






Sources : Anah (www.anah.fr), ADEME, 'Rénovation : Les aides financières en 2022, janvier 2022.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique <i>Aides, prêts & primes</i>	 Propriétaire occupant	 Maison individuelle	Subvention proportionnelle	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
		 Appartement	Prime complémentaire	Cumulable avec d'autres aides	

 Toutes les aides pour les propriétaires occupants

Toutes les règles de cumul des différentes aides 

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Améliorer les performances thermiques des logements privés dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les occupants disposent de ressources modestes ou très modestes ; • Les propriétaires bailleurs pratiquent des loyers plafonnés (ces critères sont définis par le Ministère en charge du Logement). <p>Le dispositif propose un financement et un accompagnement dédiés à la mise en œuvre d'un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps dans le logement.</p>
Acteur(s) porteur(s) du dispositif	État, au travers de France Rénov' et piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) (cf Fiche n°6 – Service public de la rénovation de l'habitat).
Nature du dispositif	Aide pour l'amélioration thermique des logements sous forme de subventions aux travaux .
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<p>Fin 2010, l'Anah créé le programme Habiter Mieux, axé sur la rénovation thermique des logements à des fins de lutte contre la précarité énergétique des occupants.</p> <p>En 2017, l'aide « Habiter Mieux » est ouverte aux copropriétés dites fragiles, au sens de l'Anah. Habiter Mieux copropriété prend fin en 2021, au moment où MaPrimeRénov' Copropriété propose un financement de la rénovation énergétique à toute copropriété sans condition de fragilité.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MaPrimeRénov' (cf. Fiche n°7 – MaPrimeRénov') remplace le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et les aides d'« Habiter Mieux Agilité » pour les ménages modestes. Cette nouvelle prime, distribuée par l'Anah de manière forfaitaire, est disponible depuis 2020 pour les ménages modestes et 2021 pour les autres ménages ;

- Les aides "Habiter Mieux Sérénité" sont complétées par des bonus pour les ménages habitant des passoires thermiques ([DPE](#) initial F ou G), ou dont les travaux permettent l'atteinte des étiquettes A ou B, améliorant ainsi la soutenabilité financière des travaux et permettant d'accroître leur ambition.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, « Habiter Mieux Sérénité » devient « MaPrimeRénov' Sérénité ».

MaPrimeRénov' Sérénité est une aide de l'Anah, cumulable avec d'autres aides ou dispositifs fiscaux participant à la rénovation des logements :

- L'Éco-prêt à taux zéro (cf. Fiche n°14 – L'Éco-Prêt à taux zéro) ;
- Les [CEE](#), pour les propriétaires occupants à compter du 1^{er} juillet 2022 (CF. Fiche n°12 – Primes Coup de Pouce (dispositifs des Certificats d'Économie d'Énergie – CEE) ;
- D'autres dispositifs portés par d'autres acteurs, notamment les aides des caisses de retraite et complémentaires (cf. Fiche n°16 – Aide aux travaux des caisses de retraite et complémentaires retraite ou encore Fiche n°17 – Prêt à l'amélioration de l'habitat des CAF et MSA) ou encore les subventions des collectivités locales ;
- La TVA réduite (5,5 %) pour les travaux (cf. Fiche n°23 – TVA à taux réduit) ;
- La prime Habiter Mieux, qui est maintenue jusqu'au 30 juin 2022 ;

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le ménage bénéficie d'une prime dite « Sérénité » correspondant à 10% du montant des travaux et plafonnée respectivement à 3 000 € pour un ménage très modeste et 2 000 € pour un ménage modeste. À partir du 1^{er} juillet 2022, il sera dès lors possible de bénéficier du cumul avec les [CEE](#) suivants :

- La prime CEE par geste si le ménage fait réaliser des travaux d'isolation, de ventilation et de changement de fenêtres ;
- L'aide bonifiée du Coup de Pouce Chauffage en cas de remplacement du chauffage (le montant de l'aide peut aller jusqu'à 4 000 € en fonction du type de chauffage installé) ;
- La prime CEE rénovation globale d'une maison individuelle si les travaux de rénovation globale permettent un gain énergétique d'au moins 35% ;
- L'aide bonifiée du Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle si les travaux de rénovation globale permettent un gain énergétique d'au moins 55%. Les montants de l'aide varient selon le type de travaux réalisés.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' qui s'applique à des programmes de travaux plus ponctuels (changement du système de chauffage, isolation, installation d'une ventilation) (cf. Fiche n°7 – MaPrimeRénov') ou **encore si le ménage a bénéficié d'un prêt à taux zéro dans les 5 années qui précèdent sa demande** (cf. Fiche n°14 – Eco-Prêt à Taux Zéro).

Aide principale /
aide ouvrant
droit à d'autre(s)
/ aide adossée à
d'autre(s)

Critères d'éligibilité

Statut
d'occupation

- **Propriétaire occupant** sous conditions de ressources.
- Le logement doit être la résidence principale (logement occupé au moins 8 mois par an).

Niveaux de
ressources

Pour les propriétaires occupants, les niveaux de ressources des ménages éligibles, établis par le Ministère en charge du Logement, varient selon deux principaux critères :

- **La zone d'habitation du ménage** (Ile-de-France/Province) ;
- **La composition familiale.**

Les revenus de référence sont ceux de l'année n-1. **Ce niveau de ressources détermine le taux de subvention dont le ménage pourra bénéficier** (35% pour les ménages dits modestes, 50% pour ceux dits très modestes). Tous les plafonds de ressources sont disponibles sur le [site internet de l'Anah](#).

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ILE-DE-FRANCE		PLAFONDS DE RESSOURCES EN ILE-DE-FRANCE	
	TRES MODESTE	MODESTE	TRES MODESTE	MODESTE
1	< 15 262 €	< 19 565 €	< 21 123 €	< 25 714 €
2	< 22 320 €	< 28 614 €	< 31 003 €	< 37 739 €
3	< 26 844 €	< 34 411 €	< 37 232 €	< 45 326 €
4	< 31 359 €	< 40 201 €	< 43 472 €	< 52 925 €
5	< 35 894 €	< 46 015 €	< 49 736 €	< 60 546 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 6 253 €	+ 7 613 €

Caractéristiques des logements

Les logements concernés doivent **avoir plus de 15 ans, être occupés à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) et être occupés encore au moins 3 ans.**

Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques ponctuels

Depuis le 1er janvier 2021, les travaux doivent permettre de réaliser au minimum 35% de gain sur la performance énergétique du logement et atteindre au minimum l'étiquette E (à partir du 1^{er} juillet 2022).

La performance énergétique est mesurée par la consommation conventionnelle rapportée à la surface et appréciée via la réalisation d'une évaluation énergétique avant travaux et d'une projection des consommations après travaux.

Nature des travaux ou des matériaux utilisés

L'action de l'Anah est régie par une liste de travaux recevables, disponible sur le [site de l'Anah](#).

Il peut s'agir d'isoler le logement au niveau des murs, combles ou fenêtres, d'améliorer le système de chauffage ou de production d'eau chaude, de remplacer la chaudière, la mise en place d'un système de ventilation, la rénovation globale, le diagnostic, etc.

Les chaudières fioul et charbon ainsi que les projets de travaux se traduisant par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas éligibles au dispositif.

Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié [RGE](#).

Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah (réalisation d'un diagnostic, aide à la constitution d'un dossier et au dépôt de celui-ci auprès du contact local Anah). L'accompagnement est gratuit pour les logements situés dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 600 € pour financer cet accompagnement ([ADEME, 'Rénovation : Les aides financières en 2022', 2022](#)).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 30 000 € hors taxes).

- Pour les ménages aux ressources très modestes : **50% du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 15 000 € ;**
- Pour les ménages aux ressources modestes : **35% du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 10 500 €.**

Ces [aides peuvent être cumulées](#) avec :

- Un **bonus « sortie de passoire thermique »** de 1 500 € pour les logements les plus économes dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G, et dont l'étiquette après travaux est E ou plus ;
- Un **bonus Bâtiment Basse Consommation** de 1 500 € en complément pour les logements dont l'étiquette énergétique avant travaux est C ou moins, et celle après travaux est A ou B.

L'Eco-PTZ Habiter Mieux permet le financement du reste à charge ou le préfinancement des subventions versées par l'Anah. Il est accordé par les établissements financiers, dans la limite de 50 000 €.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)

L'ingénierie sociale, technique et financière visant à accompagner le propriétaire dans l'élaboration, le montage et le suivi de son projet est proposée par des **opérateurs agréés par l'Etat, ou habilités par l'Anah pour réaliser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** sur le territoire où réside le ménage.

Ces prestations comprennent notamment :

- **Études en amont des travaux** : visite à domicile, diagnostic thermique du logement et des autres besoins du propriétaire (sécurité, adaptation, etc.), définition du programme de travaux, estimation financière, évaluation des gains de consommation énergétique attendus ;
- **Recherche des aides à l'amélioration de l'habitat et suivi des travaux** (subventions et prime « Habiter Mieux », prêts sans intérêt, aides locales, etc.), **constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention, suivi du paiement des subventions.**

Si le logement rentre dans le périmètre géographique d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ([OPAH](#)) ou d'un programme d'intérêt général ([PIG](#)), cette prestation est gratuite pour le propriétaire.

⇒ Les opérations programmées en cours et les coordonnées de l'opérateur habitat en charge de l'animation sont disponibles sur le [site de l'Anah](#).

Si le logement est situé dans ce que l'on appelle le « secteur diffus », c'est-à-dire hors opération programmée, le propriétaire doit au préalable signer un contrat d'[AMO](#) avec un opérateur (agréé par l'État ou habilité par l'Anah). La prestation donne lieu à l'octroi d'un financement complémentaire, versé au propriétaire en complément de l'aide aux travaux.

Dans le cadre du réseau France Rénov', les conseillers à contacter sont listés sur : www.france-renov.gouv.fr, ou directement après avoir créé un compte sur www.monprojet.anah.gouv.fr.

Modalités et circuits d'instruction des demandes

L'opérateur monte le dossier administratif et financier pour le compte du ménage.

Ce dossier est instruit par les services déconcentrés de l'État (en Direction Départementale des Territoires) ou collectivités délégataires qui le vérifient et demandent des pièces complémentaires si besoin.

Dès que le dossier est considéré comme complet et le ménage éligible aux aides, il est :

- Soit validé par les services de l'État ou de son délégataire, qui informent le ménage et l'opérateur de la décision de financement ;
- Soit étudié collectivement en commission par les financeurs du projet ;

Une fois le dossier validé, la réalisation des travaux peut débuter.

Fréquence d'octroi

Il est possible de bénéficier à plusieurs reprises des aides « MaPrimeRénov' Sérénité » mais les modalités peuvent varier d'un département à l'autre.

Publics et/ou situations non couverts

Critère(s) d'exclusion

- Travaux commencés avant la demande de subvention ;
- Revenu fiscal de référence supérieur aux plafonds ;
- Surendettement ;
- Avoir bénéficié d'un [PTZ](#) (Prêt à Taux Zéro pour l'accession à la propriété) depuis moins de 5 ans ;
- Dans certains territoires, il existe des restrictions pour les propriétaires ayant acheté leur logement depuis moins de 2 ans (en Isère par exemple).

Parcours de mise en œuvre

Source : [RAPPEL, Guide – Quels dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique ?, juillet 2020.](#)

PRISE DE CONTACT INITIALE AVEC L'ANIMATEUR

Le ménage peut saisir le dispositif de sa propre initiative ou par le biais d'un intermédiaire (travailleur social, chargé de visite à domicile, opérateur Anah dans le cadre d'un PIG, OPAH...). Sur le site monprojet.anah.gouv.fr, le ménage (ou un tiers mandaté par celui-ci) vérifie que ses revenus permettent de faire une demande d'aide puis crée un compte personnel. Depuis son compte, il est orienté vers un conseiller France Rénov' qui l'informe sur les autres aides possibles et lui propose des opérateurs conseils à contacter pour engager le processus.

Par la suite, l'ensemble des démarches administratives (demande de subvention, envoi de documents, etc.) se font depuis le compte personnel du ménage.

DÉROULEMENT TYPE

- ✓ **PHASE 1 : Préparation du projet, en relation avec l'opérateur – mois 1 à 2**
 1. Information préalable et récupération des pièces administratives : vérification de la recevabilité de la demande.
 2. Visite au domicile (sous 3 semaines après l'étape 1) afin de réaliser l'évaluation énergétique et les préconisations de travaux.
 3. Réception des devis, conformes à l'évaluation énergétique (étape 2) et respectant des caractéristiques techniques minimales (sous 1 mois après l'étape 2).
 4. Validation du plan de financement prévisionnel et montage du dossier administratif et technique.
 5. Dépôt de dossier (par l'opérateur auprès de l'Anah et des autres partenaires financiers possibles : Conseil départemental, Région, Caisse de retraite éventuelle, autres).
- ✓ **PHASE 2 : Attente des décisions de financement – mois 3 à 6**
 6. Envoi d'un accusé de réception du dossier par l'Anah (attention, l'accusé de réception ne vaut pas acceptation du dossier !).
 7. Passage en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat = les subventions Anah et prime Habiter Mieux sont engagées officiellement.
 8. Courriers d'engagement des aides adressés par l'Anah et le cas échéant par les autres partenaires financiers sollicités sur le plan de financement (notifications d'aides sous 3 mois après étape 5).
 9. Validation du projet avec le propriétaire et possibilité d'une demande d'avance de 70% pour démarrer les travaux et verser les demandes d'acompte des entreprises (sous 3 mois environ après étape 5).
- ✓ **PHASE 3 : Réalisation et réception des travaux, en relation avec l'opérateur – à partir de mois 7 (durée variable selon les travaux)**
 10. Réalisation des travaux (variable selon les travaux, en général entre 1 et 15 mois) avec assistance éventuelle pendant le chantier (visite intermédiaire si nécessaire).
 11. Visite de fin de chantier par l'opérateur à réception des factures (contrôle de la réalisation des travaux par le référent en charge du dossier), elle signe l'achèvement du projet.
 12. Si les travaux réalisés ne sont pas les mêmes que ceux mentionnés dans le dossier, l'opérateur doit réaliser une nouvelle évaluation énergétique pour s'assurer que les travaux effectivement réalisés permettent bien

d'atteindre 35% d'amélioration de la performance énergétique. Si les travaux sont moins chers que prévus, la subvention de l'Anah sera recalculée en fonction. S'ils sont plus chers, la subvention reste la même.

13. Demande de paiement basée sur les factures des travaux réalisés (sous 3 semaines après la fin des travaux).

14. Paiement des aides et primes par les financeurs (délais variable selon les aides et organismes sollicités).

Boîte à outils

- Toutes les informations sur MaPrime Rénov' Sérénité sur le [site internet service-public.fr](https://www.service-public.fr).